

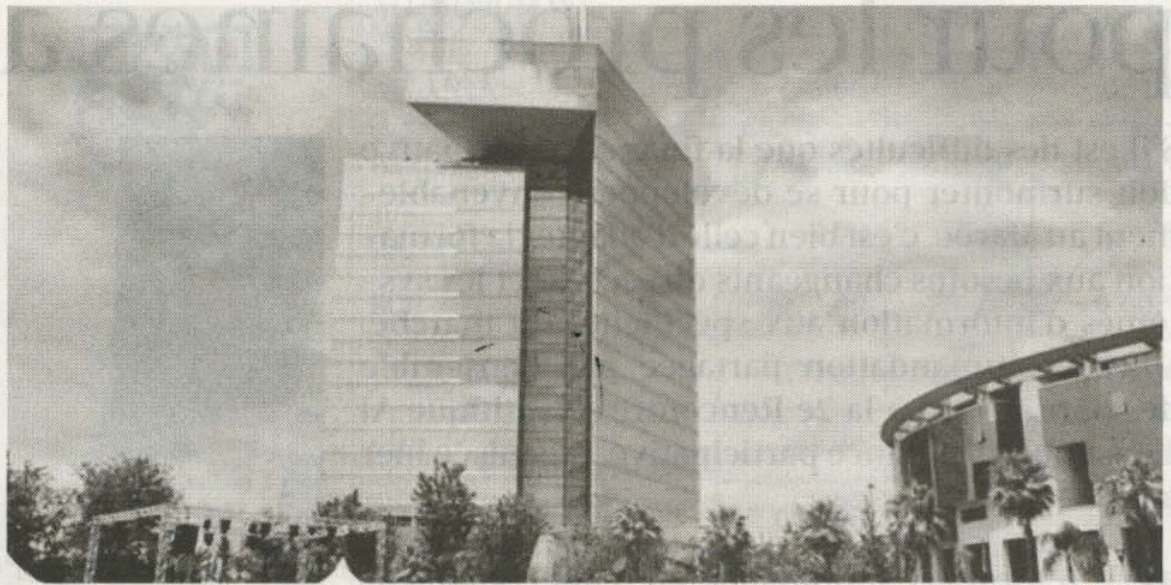
COMMENTAIRE
Maroc Telecom

La cession de 6% bouclée pour 6,7 milliards de DH

L'Etat entame avec succès la cession de 8% de sa participation dans le capital de Maroc Telecom. Il a, en effet, cédé, hier, 6% aux investisseurs institutionnels pour 6,7 milliards de DH. Pour la 2e partie, qui est une offre de vente au public sur le marché boursier de 2%, les actions pourront être acquises du 26 juin au 5 juillet, avec possibilité de clôture anticipée le 2 juillet. Les actions sont cotées à la Bourse de Casablanca ainsi qu'à Euronext Paris (compartiment A).

C'est fait. L'Etat a entamé avec succès la cession de 8% de sa participation dans le capital de Maroc Telecom. Il a, ainsi, cédé, hier, 6% du capital aux investisseurs institutionnels (3 caisses de retraite, 5 compagnies d'assurances et 3 banques) pour 6,7 milliards de DH. Ces 6% représentent des blocs de 52.745.700 actions au prix de 127 DH l'action. Rappelons qu'il s'agit là de la première partie de cette cession prévue par la loi de Finances 2019. La deuxième partie de l'opération étant une offre de vente au public sur le marché boursier marocain de 17.581.900 actions représentant 2% du capital de l'opérateur télécom, soit un montant de 2.180.744.830 DH. Elle a fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) et qui en fixe les caractéristiques. Ainsi, il est précisé que les prix de cession sont fixés à 117,7 DH par action pour le type d'ordre I et 125,3 DH par action pour les types d'ordre II, III, et IV. Les actions sont cotées à la Bourse de Casablanca ainsi qu'à la Bourse Euronext Paris (compartiment A).

Concernant la période de souscription, les actions pourront être acquises du 26 juin 2019 au 05 juillet 2019, inclus à 14h30 en cas de clôture normale, et du 26 juin 2019 au 02 juillet 2019, inclus à 14h30 en cas de clôture anticipée. L'AMMC explique que la clôture anticipée de la période de souscription peut être envisagée dès la fin du cinquième jour ouvrable de la période de souscription « si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs sous réserve que les demandes de souscription dépassent au moins deux fois le niveau de l'offre, tous types d'ordres confondus ». Cette clôture anticipée de la période de souscription interviendrait sur recommandation des



Ces 6% représentent des blocs de 52.745.700 actions au prix de 127 DH l'action.

conseillers financiers et coordinateurs globaux, sous le contrôle de la Bourse de Casablanca et de l'AMMC, note la même source, précisant que cette clôture anticipée n'engendrera pas de décalage des autres étapes du calendrier de l'opération. Les conseillers financiers et coordinateurs globaux devront informer la Bourse de Casablanca et l'AMMC le jour même avant 10 heures. Dès la prise de décision, la Bourse de Casablanca publiera sur son site web un avis relatif à la clôture anticipée de la période de souscription, et ce, le jour même à partir de 12 heures. Un avis relatif à la clôture anticipée sera diffusé, par la Bourse de Casablanca, le jour même de la clôture de la période de souscription dans le bulletin de la cote.

A noter que qu'au 31 mai 2019, l'Etat détient 263 728 575 actions, soit 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom. Après la réalisation de la cession envisagée (opération de Bloc et offre de vente au public), la part détenue par l'Etat marocain baissera à 193 400 975 actions, soit 22% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom. Par ailleurs, cette opération a pour objectif de mettre en œuvre les dispositions de la Loi de Finances au titre de l'exercice 2019 en matière de recettes de privatisations ; développer l'actionnariat populaire et renforcer la participation du personnel à son capital. Elle vise aussi à « optimiser au mieux la participation restante de l'Etat (22%) dans le cadre d'une stratégie n'impactant pas la gouvernance de la société, tout en prenant en compte non seulement les objectifs de recettes à court terme mais surtout les évolutions prévisibles sur les moyen et long termes ». ■

Lahcen Oudoud

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du cinquième jour ouvrable de la période de souscription.